

DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION

L'ENTREPRISE

Dénomination sociale : Cabinet THORÉ-PASSY

Siège social : 221 rue de la garde 41250 Mont-Près-Chambord

SIREN : 487 442 022

NAF/APE : Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a. (6619B)

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Florence THORÉ-PASSY en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles. Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archives pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi.

Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter a reclamation@cabinetthorepassy.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLES

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07005182 au titre des activités réglementées suivantes :

- Conseiller en Investissement Financier, proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 place de la Bourse 75082 PARIS cedex 02 (adresse internet : www.amf-france.org) et Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers – CIF (ANACOFI-CIF). N° Agrément : E003156
- Intermédiaire en assurance (IAS) : Catégorie courtier type B
 - Niveau de conseil susceptible d'être fourni : 1 et 2
- Intermédiaire en opération de banque et en services de paiement (IOBSP) : catégorie courtier.
 - Service de conseil délivré de manière non indépendante au sens de la réglementation en vigueur.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr/accueil.html)

- Agent Immobilier : Habilitation pour toute transaction immobilière avec manipulation de fonds carte professionnelle n° CPI 4101 2018 000 025 616 (CCI Loir-et-Cher) - garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle (STARSTONE INSURANCE SE - 42 rue de Bassano, 75008 PARIS) conformes aux articles L530-1 et 530-2 du code des assurances et à la loi Hoguet du 02/01/1970. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'un garantie financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaires et financier et de Code des assurances.

Souscrites auprès de : STARSTONE INSURANCE SE - 42 rue de Bassano, 75008 PARIS
Numéro de Police RC et GF : MRCSFGP201901FRS0000000021243A00

Pour les montants suivants :

Libellé	Montant €
RC Professionnelle Intermédiaire en Assurance	3 000 000
RC Professionnelle Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement	800 000
RC Professionnelle Démarcheur Bancaire ou Financier	600 000
RC Professionnelle Conseiller en Investissement Financier	600 000
RC Professionnelle Intermédiaire en transactions immobilières	600 000
RC Professionnelle Conseil en Gestion de Patrimoine (y compris compétence juridique appropriée)	250 000
Garantie défense – recours	100 000
Archives – Documents confiés	75 000
RC Exploitation	7 500 000

Libellé	Montant €
GF Intermédiaire d'Assurance	115 000
GF en Transactions immobilières	110 000
GF en Opérations de banque	115 000

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

PARTENAIRES, COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISE D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (promoteurs)

Les différentes compagnies avec lesquelles le cabinet THORÉ-PASSY a un accord pourront vous être communiquées sur simple demande. La liste ci-dessous est non exhaustive et évolutive.

Nom	Nature	Type d'Accord	Mode de Rémunération
APRIL	Assureur	Intermédiation	Commissions
ALPTIS	Assureur	Intermédiation	Commissions
CARDIF	Assureur	Intermédiation	Commissions
AGEAS	Assureur	Intermédiation	Commissions
APICIL	Assureur	Intermédiation	Commissions
AXA	Assureur	Intermédiation	Commissions
SURAVENIR	Assureur	Intermédiation	Commissions
SWISSLIFE	Assureur	Intermédiation	Commissions
CIPRES	Assureur	Intermédiation	Commissions
METLIFE	Assureur	Intermédiation	Commissions
SPHERIA VIE	Assureur	Intermédiation	Commissions
AFI-ESCA	Assureur	Intermédiation	Commissions
ALLIANZ	Assureur	Intermédiation	Commissions
GENERALI PATRIMOINE	Assureur	Intermédiation	Commissions
AVIVA	Assureur	Intermédiation	Commissions
UAF	Assureur	Intermédiation	Commissions
CREDIT MUTUEL	Banque	Démarcheur	Honoraires/Commissions
CREDIT FONCIER	Banque	Démarcheur	Honoraires/Commissions
CAISSE EPARGNE	Banque	Démarcheur	Honoraires/Commissions
BANQUE POPULAIRE	Banque	Démarcheur	Honoraires/Commissions
BANQUE TARNEAUD	Banque	Démarcheur	Honoraires/Commissions
CREDIT AGRICOLE	Banque	Démarcheur	Honoraires
MYMONEYBANK	Banque	Démarcheur	Honoraires/Commissions
123 Venture	Société de Gestion	Démarcheur	Commissions

Par ailleurs, nous vous précisons que le Cabinet THORE-PASSY ne détient aucun droit de vote ni participation, direct ou indirect, au capital d'une entreprise d'assurance ou partenaire. De même, aucun partenaire ou entreprise d'assurance ne détient de droit de vote ou participation, direct ou indirect, au capital du Cabinet THORE PASSY. Le Cabinet THORE-PASSY a enregistré au cours de l'exercice précédent un chiffre d'affaires avec le Groupe Generali supérieur à 33 % de son chiffre d'affaires total.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESIONNEL

Le client est informé qu'en fonction de la mission confiée et des attentes de son client, la rémunération peut-être de plusieurs natures :

- Rémunération par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auquel s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.
 - Pour les prestations d'intermédiation sur des produits financiers, nous pourrions recevoir :
 - Une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 0,5% pour les OPC monétaires, jusqu'à 1,5% pour les actions françaises, les actions de pays de la zone euro, les actions des pays de l'Union européenne, les actions internationales, les obligations et autres titres de créance libellés en euro, les obligations et autres titres de créance internationaux, les OPC fonds à formule, les OPC diversifiés et pour les autres parts de sociétés,
 - Une partie des frais de souscription et « re-offer » (écart de prix, upfront, etc.) pouvant aller jusqu'à 5% pour les catégories visées ci-dessus,
 - Une partie des frais de transaction et des droits de garde,
 - Et autres avantages non monétaires et rémunérations appropriés.
- Des honoraires payés directement par les clients rémunérant des prestations définies à l'avance, et dont le devis est communiqué par écrit dans le cadre d'une convention (conseils, analyses techniques, suivi, programmes de préconisations, recherches et montages de crédits...).
- Le client est informé que le conseiller délivrera un conseil dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client mais définit comme non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF. A ce titre, il pourra conserver les commissions venant minorer la facturation d'honoraires ci-dessus définie.

MODE DE COMMUNICATION

Le client pourra contacter le cabinet par courrier, mail ou téléphone aux coordonnées figurant sur le présent document, le conseiller répondra aux demandes formelles par écrit sur un support durable (mail ou courrier).

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 325-23 du règlement de l'AMF : « Le conseiller en investissements financiers établit et maintient opérationnelle une procédure efficace et transparente en vue du traitement raisonnable et rapide des réclamations que lui adressent ses clients existants ou potentiels. Les clients peuvent adresser des réclamations gratuitement au conseiller en investissements financiers. Il répond à la réclamation du client dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de cette réclamation, sauf circonstances particulières dûment justifiées. Il met en place un dispositif permettant un traitement égal et harmonisé des réclamations des clients. Il enregistre chaque réclamation et les mesures prises en vue de son traitement. Il met en place un suivi des réclamations lui permettant, notamment, d'identifier les dysfonctionnements et de mettre en œuvre les actions correctives appropriées. Les informations sur la procédure de traitement des réclamations sont mises gratuitement à la disposition des clients. La procédure mise en place est proportionnée à la taille et à la structure du conseiller en investissements financiers »

En vertu de cet article, la Société CABINET THORÉ-PASSY a mis en place la procédure suivante :

Nos engagements :

La fiche d'information légale et le code bonne conduite sont disponibles sur le site myfinances.fr : <http://www.myfinances.fr/informations-legales/>. Nous accusons réception de la réclamation dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la réclamation sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ; Nous répondons aux demandes d'information du client sur le déroulement du traitement de sa réclamation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation. Si les délais ne peuvent pas être respectés à cause de circonstances particulières, nous tenons informé le client du déroulement. En cas de refus de faire droit totalement ou partiellement à la réclamation ou lorsqu'elle est rejetée, nous précisons dans la réponse apportée au client les voies de recours possibles, l'existence et les coordonnées du ou des médiateur(s) compétent(s). Aucune confusion à l'égard du client entre le service de traitement des réclamations de Cabinet THORÉ-PASSY et le dispositif de médiation indépendante.

Le Cabinet THORÉ-PASSY ne met aucune tarification spécifique à la charge du client au titre des traitements de sa réclamation.

MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Toute réclamation peut être formulée par téléphone, mail ou courrier recommandé avec accusé de réception au Gérant du Cabinet THORÉ-PASSY :



Cabinet THORÉ-PASSY
Madame Florence THORÉ-PASSY
221 rue de la garde
41250 MONT PRÈS CHAMBORD



reclamation@cabinethorepassy.fr



02 02 54 70 74 30

Organisation du traitement des réclamations clients :

Identification / circuits de traitement des réclamations

Les points clés de ce dispositif

- 1- Réception de la réclamation, via l'un des moyens précisés à l'article « MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE » ou via la « FICHE DE RECLAMATION CLIENT » figurant dans le Document d'Entrée en Relation (DER) ;
 - 2- La réclamation est identifiée par la société dans le fichier « registre unique des réclamations clients », registre tenu par le Cabinet THORÉ-PASSY ;
 - 3- Gestion et traitement sans délai des réclamations adressées au Cabinet THORÉ-PASSY qui s'engage à traiter votre réclamation, renseigner le « FICHIER SUIVI DE LA RECLAMATION CLIENTS » et le tenir à jour à chaque étape de la résolution de la réclamation dans les délais suivants :
 - o **dix jours ouvrables** maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai,
 - **deux mois maximum** entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées
- 4- En cas de difficultés, rencontrées lors du traitement de la réclamation, vous pouvez contacter :

- Médiateur compétent pour les litiges avec un entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris
www.anacofi.asso.fr

- Médiateur compétent pour les litiges avec un consommateur :

Pour les activités IOBSP :

Médiation de la consommation
Association Nationale des Médiateurs (ANM)
62 rue Tiquetonne
75002 PARIS
www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

Pour les activités de CIF :

Madame Murielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02
www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html

Pour les activités de transaction immobilière :

MEDIATION – VIVONS MIEUX ENSEMBLE
465 avenue de la Libération
54 000 NANCY
www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr

Pour les activités d'assurance :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris cedex 09
www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Une charte de la médiation est disponible sur simple demande téléchargeable sur le site internet de notre société à l'adresse suivante :
<http://www.myfinances.fr/informations-légales/>

- 5- Les réclamations seront analysées et archivées afin d'améliorer le service client.


Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation.

DATE ET SIGNATURE

Choix concernant la transmission des informations :

Mail

Papier

Le client : Fait à : Date : Signature :	Le conseiller : THORE-PASSY Florence Fait à : Mont-Près-Chambord Date : Signature : 
--	---

CABINET THORÉ- PASSY- 221, rue de la garde - 41250 MONT- PRES- CHAMBORD
02. 54. 70.74. 30 – 06. 66. 38. 12.65 - contact@cabinetthorepassy.fr

CABINET THORÉ-PASSY - SARL au capital de 10.000 euros - RCS Blois n° 487 442 022

Siège social : 221 rue de la garde – 41250 MONT PRES CHAMBORD. Société immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 005 182 (www.orias.fr) pour ses activités réglementées :

- Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)
- Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)
- Conseiller en investissement financier (CIF) agréé par l'Anacofi-CIF sous n° E003156 (association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF))

Le Cabinet THORÉ-PASSY a également la compétence d'Agent immobilier avec manipulation de fonds pour les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce. Une carte professionnelle n° CPI 4101 2018 000 025 616 lui a été délivrée par la CCI Loir-et-Cher - garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle (STARSTONE INSURANCE SE - 42 rue de Bassano, 75008 Paris) conformes aux articles L530-1 et 530-2 du code des assurances et à la loi Hoguet du 02/01/1970.

Modèle : FICHE DE RECLAMATION CLIENT

Cabinet THORÉ-PASSY
Madame THORÉ-PASSY Florence
221 rue de la garde
41250 MONT PRÈS CHAMBORD

Informations client

Nom : Prénom :
Adresse :
Ville :code postal : Tél.:
Mail :

Demande / Réclamation :

A.....le Signature